



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

**CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT D'INITIATION A LA MER
– SESSION 2024 –
NOTICE EXPLICATIVE DESTINÉE AUX CANDIDATS**

Le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMer) valide les connaissances et les compétences nécessaires à un enseignement d'initiation aux activités de la mer. Cet examen est ouvert aux personnes majeures.

1. INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à l'examen du CAEIMer pour la **session 2024** est ouvert **du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 13 mars 2024**.

Les inscriptions se feront à l'aide de l'application Cyclades, accessible à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

2. CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Dès validation de la préinscription, une confirmation d'inscription est générée et doit être imprimée.

Ce document récapitule les données renseignées. La saisie doit donc être réalisée exempte de toute erreur. L'état civil doit être strictement conforme à la pièce d'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Les confirmations d'inscription doivent être retournées au Bureau des examens de la D.G.E.E. vérifiées et éventuellement corrigées, signées et accompagnées des pièces suivantes :

- 1 copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) ou un acte de naissance.
- Pour les enseignants demandant la dispense de l'épreuve orale d'admission : l'arrêté de titularisation

L'ensemble de ces pièces doit être remis directement au bureau des examens de la DGEE situé 25 avenue Pierre Loti, Titioro, 3^{ème} étage de l'immeuble Vehiarii, Papeete ou transmis par voie postale à :

Direction générale de l'éducation et des enseignements – Bureau des Examens – Pôle des examens
du collège et du travail social, B.P. 20 673 – 98713 PAPEETE

au plus tard le mercredi 13 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi.

**Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai
ne pourra être prise en compte au titre de la session 2024**

Rejets de candidature :

Les dossiers de candidatures seront rejetés si :

- Le dossier est incomplet, mal rempli ou transmis hors délai.
- Les renseignements fournis sont indiqués de façon volontairement inexact.

3. CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES

Les convocations des candidats seront disponibles dans Cyclades après vérification des inscriptions.

Il appartient aux candidats qui ne seraient pas en mesure d'imprimer leur convocation deux semaines avant le début des épreuves, de le signaler au Bureau des Examens (40.470.570 ou 40.470.571)

IMPORTANT :

La présentation de la convocation individuelle, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité ou passeport) en cours de validité, est obligatoire pour l'accès aux salles d'examen.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

4. ÉPREUVES

Les épreuves du CAEIMer se dérouleront comme suit :

| Epreuve d'admissibilité – durée : 03h00 | |
|--|--|
| Questionnaire à choix multiple | Vendredi 24 mai 2024 de 02h00 à 04h00 (heure locale de Polynésie française) |
| Epreuve d'admission – durée : 02h00 | |
| <u>1^{ère} partie</u> : présentation d'une séance d'enseignement préparant le BIMer à partir d'un sujet proposé par le jury (60 min de préparation et 30 minutes de présentation) <u>2^{ème} partie</u> : entretien avec le jury (30 minutes) | Dates et horaires à définir |

Le programme et la nature des épreuves sont accessibles sur le site Eduscol du ministère de l'éducation nationale : <https://eduscol.education.fr/sti/formations/tout-niveau/certificat-daptitude-lenseignement-dinitiation-la-mer-caeimer>

Le niveau requis pour l'admissibilité est le niveau « avancé » du brevet d'initiation à la mer.

Les enseignants titulaires de l'éducation nationale sont dispensés de l'épreuve orale d'admission.

5. SOUVERAINETÉ DES JURYS

Le jury est souverain. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux dispositions réglementaires. Les décisions sont définitives. Seule une erreur matérielle peut donner lieu à une modification.

6. RÉSULTATS A L'EXAMEN

Chaque épreuve est notée de 0 à 20, en point entiers. L'absence à une épreuve est sanctionnée par la note zéro.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 16 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

Les résultats seront consultables sur le site internet de la Direction générale de l'éducation et des enseignements : www.education.pf

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.

7. DIPLÔME

Les diplômes seront disponibles à partir du mois de novembre 2024 au bureau des diplômes de la DGEE, site du Taaone.

Les candidats se référeront à la procédure relative au retrait des diplômes communiquée sur le site internet de la DGEE (www.education.pf) à la rubrique « Examens ».

8. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les textes de référence relatifs au brevet d'initiation aéronautique sont les suivants :

- Arrêté du 21 septembre 2020 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer.

Ce texte est consultable sur le site Eduscol de l'éducation nationale.